

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY CDV/VEM
--

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°076.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

52 CHEMIN DES BOIS BRIFFAULT

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande du 27 février 2025 de la société RENFORTEC située 32 rue de la BOÉTIE 75008 – PARIS,

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise en sous-œuvre réalisés avec une pose de benne au 52 Chemin des bois BRIFFAULT - 95160 MONTMORENCY nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du mercredi 12 mars 2025 au samedi 12 avril 2025

52 CHEMIN DES BOIS BRIFFAULT

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur une place de parking face au 52 Chemin des bois BRIFFAULT pour la pose d'une benne.

Toute dégradation du domaine public restera à la charge du pétitionnaire.

Article 2 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société RENFORTEC située 32 rue de la BOÉTIE 75008 – PARIS,

Article 4 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 7/3/2025,



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux
télécommunications et des bâtiments
communaux

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMISSION DE VOIRIE**EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n° 7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 27 février 2025, par la société RENFORTEC située 32 rue de la BOÉTIE 75008 – PARIS, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour la pose d'une benne au 52 Chemin des bois BRIFFAULT - 95160 MONTMORENCY.

ARRÊTE**Du mercredi 12 mars 2025 au samedi 12 avril 2025**

Article 1 : Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après :

Article 2 :**Pose d'une benne :**

L'ensemble d'une dimension de 3 m x 1.50 m soit 4,5 m² sera sécurisé sis 52 Chemin des bois BRIFFAULT - 95160 MONTMORENCY.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Le demandeur devra protéger le domaine public afin qu'il ne soit pas détérioré.

Article 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

Article 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **120,15 € TTC** fixé par la Délibération n° 7 du 27 juin 2024

Nota : Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société RENFORTEC située 32 rue de la BOÉTIE 75008 – PARIS

Article 6 :

La présente autorisation n'est valable que pour TROIS MOIS à partir de ce jour, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique, faute par lui de satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au Tribunal.

Article 8 :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de l'observation des règlements faits par l'autorité municipale et spécialement des règlements d'hygiène et de ceux relatifs à la hauteur des constructions en bordure de voie publique.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

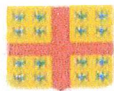
Montmorency, le 7/3/2025



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux
télécommunications et des bâtiments communaux



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR	
Particulier ☐	Entreprise ☒
Nom : RENFORTEC	Téléphone : 01.70.61.04.48
Prénom :	
Adresse : 32 rue de la boetie	SIRET : 5004401850022
Code Postal : 75008 Paris	Courriel : s.mezoela@renfortec.com
POSE D'UNE BENNE	
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €	
Date prévue de début des travaux : 12/03/25	Durée des travaux (en jour calendaire) : 30 Jour (s)
Longueur de la benne en mètres : 3 m	Largeur de la benne en mètres : 1.50
Description des travaux : REPRISE EN SOUS OEUVRE 52 Chemin des bois BRIFFAULT, 95160 MONTMORENCY.	
POSE D'UN ECHAFAUDAGE	
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€	
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :	Largeur de l'échafaudage en mètres :
Numéro de dossier déclaration préalable :	
Description des travaux :	
Sécurité :	Filet ☐ Balisage ☐ Eclairage ☐
Stockage matériel :	Sur domaine public ☐ Sur domaine privé ☐
DEMENAGEMENT	
Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€ et	
Réservation (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière	
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)
Stationnement :	Autorisation ☐ (*) Réservation ☐
Nombre de place(s) à réserver : (*)	
1 barrière pour 5 mètres Linéaires	
J'atteste de l'exactitude des information fournies ☒	
Fait à : Paris	Le : 27/02/25
Nom : MEZOELA	Prénom : Sindy
RENFORTEC 32 rue La Boétie - 75008 Paris Tél. 01 53 75 14 14 SIRET : 500 440 185 022	

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

POSE DE LA BENNE

